

Réforme de la fiscalité du patrimoine

BAKER & MCKENZIE

Cet article a été rédigé par l'équipe Wealth Management du cabinet Baker & McKenzie.

Le Gouvernement a présenté les grandes lignes du projet de réforme de la fiscalité du patrimoine dont les dispositions définitives ne seront effectivement adoptées par le Parlement que cet été :

- présentation au Conseil des Ministres le 11 mai ;
- examen par la Commission des Finances le 1^{er} juin ;
- vote définitif du Parlement avant le 14/07.

1. Le bouclier fiscal est supprimé

Pour mémoire le bouclier fiscal permettait de plafonner l'ensemble des impôts payés (notamment impôt sur le revenu, impôt sur la fortune et prélèvements sociaux) à 50% des revenus.

2. L'ISF n'est pas supprimé mais aménagé

- ▶ Le **seuil est relevé de 800k€ à 1,3M€** ;
- ▶ Les tranches sont réduites à deux et les taux abaissés : 0,25% entre 1,3M€ et 3M€ ; et 0,5% au-delà de 3M€ ;
- ▶ Les taux ne sont pas progressifs (i.e. les tranches servent à déterminer le taux, qui est ensuite applicable au patrimoine depuis le premier euro), mais un système de lissage est prévu pour éviter les effets de seuil ;
- ▶ **Une déclaration spécifique ne serait exigée qu'au-delà de 3M€ de patrimoine** ;
- ▶ Le principe des réductions d'impôt pour investissement dans les PME est maintenu.

3. Les droits de succession et de donation sont relevés :

- ▶ Le délai pour recharger les abattements est allongé de 6 à 10 ans ;
- ▶ Les réductions de droits liées à l'âge du donateur sont supprimées (les droits de donation pouvaient être réduits de 50% pour des donateurs de moins de 70 ans) ;
- ▶ Les taux des deux dernières tranches du barème des droits de succession sont majorés de 5 points (40% et 45% contre 35% et 40% aujourd'hui). La dernière tranche s'applique à partir d'environ 1,8M€ par part.

4. Une "exit tax" est introduite sur les cessions de valeurs mobilières réalisées à l'étranger

- ▶ Elle frapperait à 19% la part de la plus-value réalisée qui correspond à la prise de valeur alors que le cédant était résident fiscal français ;
- ▶ Elle ne serait due qu'à la cession des titres et non au jour où le cédant quitte le territoire national.

5. Toutes les autres pistes ont été abandonnées

- ▶ Il n'y aura pas de relèvement du taux marginal de l'impôt sur le revenu ;
- ▶ La fiscalité des contrats d'assurance-vie ne sera pas modifiée ;
- ▶ Les règles de calcul et les taux applicables pour l'imposition des plus-values mobilières et immobilières demeurent inchangées.

6. Entrée en vigueur

► La suppression de la première tranche de l'ISF et l'instauration de l'"exit tax" pourraient être applicables **dès 2011**, tandis que le reste de la réforme entrerait en vigueur en **2012**.

www.bakernet.com